



## Projet d'accueil entre parents et assistant maternel

**Ce projet d'accueil est une invitation au dialogue  
entre parents et assistant maternel**

### ENFANT

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Ce document est complémentaire au contrat de travail. Il s'appuie sur la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.



## Projet d'accueil de l'enfant

Dès sa naissance, l'enfant réagit à son environnement. Il a besoin d'une relation chaleureuse et stable, pour évoluer dans un climat de confiance.

Son épanouissement et son bien-être dépendent de la qualité et de la continuité des soins qui lui sont donnés. Il est important qu'un respect mutuel s'instaure entre adultes.

*Article 1 : Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.*

### Parent(s)

Vous avez des attentes, des souhaits, quant à l'accueil de votre enfant. L'assistant maternel, à qui vous confiez votre enfant, a besoin de connaître ses habitudes, ses rythmes et vos valeurs éducatives.

Par son agrément, l'assistant maternel :

- s'engage à assurer à votre enfant des conditions d'accueil qui garantissent sa santé, sa sécurité et son épanouissement,
- a suivi une formation spécifique à l'accueil des enfants.

Vous pouvez bénéficier du soutien et des conseils des professionnels du Relais petite enfance (contrat de travail, réglementation...) et du service de Protection Maternelle et Infantile (accompagnement de votre enfant, agrément de l'assistant maternel...).

### Assistant maternel

Votre expérience personnelle et votre activité professionnelle vous amènent à réfléchir à l'accueil des enfants qui vous sont confiés. Il est important d'échanger avec les parents et de leur faire des propositions.

**Rappel : Vous êtes seul responsable de l'enfant durant toute la durée de l'accueil.  
Vous ne devez ni le confier à un tiers, ni le laisser seul.**



**La communication entre vous est essentielle, afin de prévenir d'éventuels incompréhensions et malentendus qui pourraient conduire à des litiges.  
Le projet d'accueil est un support pour instaurer une confiance.**

**Privilégiez la communication orale et de proximité au quotidien.**

**Chaque enfant est unique et évolue à son rythme.**

**Votre enfant va grandir, n'hésitez pas à faire vivre le projet tout au long de l'accueil.**

## Formation professionnelle de l'assistant maternel

*Article 10 charte nationale pour l'accueil du jeune enfant :*

*« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. »*

### Formation initiale 120 heures

Votre assistant maternel a une obligation de formation dont la durée est fixée par son statut. Les parents employeurs doivent permettre la formation de l'assistant maternel en lui maintenant sa rémunération (hors indemnités d'entretien et de nourriture) durant les journées de la deuxième partie de formation.

Situation de l'assistant maternel :

- Formation terminée
- Deuxième partie à réaliser

### Formation continue

Le parent employeur est le garant de la professionnalisation de son assistant maternel agréé. Comme tout salarié, ce dernier a des droits à la formation professionnelle pour développer ses compétences, évoluer dans son métier et ainsi mieux répondre aux besoins des familles. Pour cela, il a accès à de nombreuses formations qui nécessitent certaines démarches communes.

#### **Quand parler de formation ?**

Il convient de parler formation avec l'assistant maternel dès l'entretien d'embauche mais aussi à tout moment de l'année. Cela permet notamment de bien choisir une formation, en définissant clairement avec l'assistant maternel les objectifs et les compétences correspondants aux besoins respectifs.

#### **Quels sont les droits à la formation des assistants maternels agréés ?**

L'assistant maternel peut suivre une formation :

- Dans le cadre du plan de développement des compétences encadré par la branche professionnelle des assistants maternels du particulier employeur

Chaque année, l'assistant maternel agréé bénéficie dès la 1<sup>ère</sup> heure travaillée, de 58 heures entièrement prises en charge

(cela ne vous coûte rien, ni au parent employeur ni à l'assistant maternel).

L'assistant maternel a la possibilité de partir en formation hors et sur son temps de travail.

Renseignements auprès d'Iperia l'institut.

- Avec le Compte Personnel de Formation (CPF)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CPF n'est plus capitalisé en heures mais en euros (monétisation). L'assistant maternel peut consulter son compteur CPF et les règles de calcul sur le portail <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

## Faire connaissance

### Préparer la séparation

Il est essentiel de se rencontrer au domicile de l'assistant maternel avant le premier jour d'accueil.

L'enfant se familiarise avec son nouvel environnement (lieu, ambiance, odeurs, famille, autres enfants...). Les parents présentent les habitudes de l'enfant. L'assistant maternel présente les moyens mis en place pour y répondre.

L'assistant maternel et les parents font plus ample connaissance. Le lien se crée et la séparation se fait en douceur. Un objet que l'enfant affectionne peut l'aider à créer des liens entre ses deux lieux de vie.



Quel que soit le temps dont vous disposez, il est important de se préparer à la séparation et d'en parler.

### La période de familiarisation

Les parents confient progressivement l'enfant à l'assistant maternel, une à plusieurs heures par jour la ou les semaines précédant l'accueil définitif. Cette période dite « de familiarisation » est à aménager en fonction du rythme de l'enfant, de la disponibilité des parents et celle de l'assistant maternel.

Selon les réactions de l'enfant et les besoins de chacun, les modalités de cette période pourront être rediscutées.

Modalités de la période de familiarisation :

---

---

---

---

## Accompagner l'enfant au quotidien

*Article 4 charte nationale pour l'accueil du jeune enfant :*

*« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir. »*

### A l'arrivée et au départ de l'enfant

Lors de l'accueil et au départ il est nécessaire de prendre le temps pour échanger autour de l'enfant (son rythme, ses découvertes, ses jeux...).

Séparation et retrouvailles sont des moments essentiels pour faciliter la transition entre les deux lieux de vie de l'enfant.

Ces temps d'échanges font partie du temps de travail de l'assistant maternel.

*Article 2 charte nationale pour l'accueil du jeune enfant :*

*« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités. »*

### Jeu et aménagement de l'espace

L'assistant maternel instaure une relation de confiance, sécurisante, pour encourager l'enfant dans la découverte de ses capacités et compétences. Pour cela, il adapte l'environnement qui doit être suffisamment riche pour que l'enfant puisse explorer et faire de nouvelles expériences (varier les jeux, les adapter à l'âge et aux centres d'intérêts des enfants...).



Le professionnel privilégie la LIBERTE DE MOUVEMENT aux accessoires contraignants (coques, transat, youpala...) et propose un espace dédié à l'éveil et à la motricité (par exemple un tapis au sol avec quelques jouets simples). L'enfant expérimentera ainsi en fonction de ses compétences : regarder sur le côté, attraper, se retourner, s'asseoir, se lever, marcher...

Et franchira les étapes PAR LUI-MEME avec beaucoup de fierté !

### Eveil

L'épanouissement de l'enfant est lié à la qualité des rencontres et des activités qui lui sont proposées. Elles sont sources de plaisir et offrent des possibilités d'expression par le langage, le jeu, le dessin, la musique, le chant, la danse, la lecture...

Tous les moments de la vie quotidienne participent à son éveil (préparation des repas, activités ludiques, changes, promenades). L'alternance entre des moments d'activités avec l'adulte et des temps de jeu libre favorise son épanouissement.

*Article 5 charte nationale pour l'accueil du jeune enfant :*

« Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels. »



Il est important de connaître les centres d'intérêt du moment de l'enfant, et de ce que peut proposer l'assistant maternel en termes d'activités.

Quelles activités l'assistant maternel propose aux enfants de partager (lecture, promenades, musique, chansons, cuisine, danse, jardinage, activités manuelles...) en complémentarité avec le jeu libre et l'activité spontanée de l'enfant ?

L'assistant maternel fréquente-t-il des lieux dédiés aux tout-petits (espaces jeux et ateliers du Relais petite enfance, ludothèque, médiathèque, parcs...)?

D'autres sorties sont-elles proposées (marché, forêt, plage...)?

---

---

---

---

---

---

### Echanges autour des pratiques éducatives

Les attitudes éducatives tiennent compte des besoins de l'enfant et respectent son stade de développement. Dans son intérêt, elles seront discutées entre parents et assistant maternel dans une recherche de cohérence.



Quelles réactions de l'adulte face aux émotions de l'enfant (joie, colère, excitation, pleurs...)

Cadre et repères

Utilisation du doudou, de la tétine

Utilisation des écrans (téléphone, ordinateur, tablette, télévision) par ou en présence de l'enfant.

---

---

---

---

---

---

## L'alimentation



L'accueil de l'enfant ne nécessite pas qu'il soit sevré. Si la maman allaite son enfant, une organisation sera réfléchi afin de favoriser la poursuite de cet allaitement. Pour toutes questions (accompagnement, transport, conservation), n'hésitez pas à vous rapprocher de la puéricultrice de PMI.

L'enfant mange :

- au biberon
- mixé
- morceaux
- autre

Ses goûts :

- légumes .....
- fruits .....
- viandes .....
- poissons .....
- laitages/fromages .....
- n'a pas le droit à .....

L'enfant boit :

- au biberon
- au verre
- autre

L'enfant préfère manger :

- froid
- tiède
- chaud
- autre

Les repas sont préparés par :

- la famille
- l'assistant maternel

Son rythme, ses habitudes (moment, position, quantité...) :

.....

.....

.....

.....

.....



Le repas est un moment privilégié de découverte, de partage, d'échanges et de plaisir. Il est essentiel de communiquer sur les pratiques liées à ces temps : respect de l'appétit, manger avec ses doigts, manger seul...

Commentaires éventuels :

.....

.....

.....

## Le sommeil

Il existe des petits, des gros et des non dormeurs. Il est important de respecter le rythme de sommeil de l'enfant pour son bien-être et sa croissance.

Ses habitudes d'endormissement et ses besoins (moments, signes de fatigue, rituels, doudou...):

.....

.....

.....

.....

.....

L'enfant dormira :

- seul
- avec d'autres enfants

Sans sur-matelas, sans couverture, sans tour de lit, ni couette, ni oreiller.  
En body ou en pyjama, il est recommandé de coucher l'enfant sur le dos dans un lit adapté à son âge et à sa taille, en privilégiant les turbulettes.  
Pensez également à retirer les accessoires de coiffure.

## Le matériel et les soins

L'assistant maternel dispose de tout le matériel de puériculture nécessaire à l'accueil de l'enfant, à l'exception des couches qui sont fournies par les parents.



Couches lavables ou jetables, allergies, utilisation de lingettes, pratiques de soin, produits utilisés...

L'étape du retrait des couches pour aller sur le pot ou aux toilettes. Qui, quand, comment ?

.....

.....

.....



## Particularités d'accueil et d'organisation chez l'assistant maternel

### La vaccination

#### Décret 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire

L'admission du mineur chez un assistant maternel est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout document attestant de l'obligation prévue à l'article L3111-2.

Le service de protection maternelle infantile (PMI) est donc en mesure de pouvoir vérifier lors des visites de contrôle ou d'évaluation que l'assistant maternel respecte ses obligations en matière de santé de l'enfant en disposant bien des documents attestant de la réalisation des vaccinations de chaque enfant en annexe du contrat de travail et en s'assurant qu'il est bien informé des obligations vaccinales. Si l'assistant maternel se trouve confronté au refus d'une famille de procéder aux vaccinations obligatoires dans les délais impartis ou de remettre le bulletin de vaccination de l'enfant, juridiquement il lui revient de refuser d'accueillir l'enfant (si le contrat de travail n'a pas encore été signé) ou de rompre le contrat de travail dans le cas d'un enfant déjà accueilli, sous peine de voir son agrément retiré.

Dans ce cadre, il pourra bénéficier des allocations pôle emploi ([https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-rupture-du-contrat-de-travail/article/le-droit-aux-allocations-chomage-du-salarie-demissionnaire\\*](https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-rupture-du-contrat-de-travail/article/le-droit-aux-allocations-chomage-du-salarie-demissionnaire*))

### Les maladies

Les parents sont responsables du suivi médical de leur enfant.

Seul un médecin peut porter un diagnostic et délivrer un certificat médical.

Nom et coordonnées du médecin traitant : .....

- En cas de maladie constatée par un médecin, où l'enfant peut ne pas être confié, les parents doivent fournir un certificat médical au plus tard au retour de l'enfant.

Dans ce cas, l'article 105 de la convention collective prévoit que l'assistant maternel ne sera pas rémunéré à raison de :

- 5 jours pas nécessairement consécutifs par période de 12 mois glissants à compter de la date d'effet de l'embauche
- 14 jours consécutifs

- Si l'enfant malade est confié à l'assistant maternel, l'administration de soins et de traitements médicaux est possible sur ordonnance, avec autorisation écrite des parents.

Les conditions sont précisées dans le décret 2021-1131 (maîtrise de la langue française, tenue d'un registre...). Un modèle est disponible en annexe du projet d'accueil.

Un protocole d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place avec un médecin.

### L'accueil dit « atypique »

Si l'enfant est accueilli tôt le matin, tard le soir, le week-end..., il sera essentiel d'être vigilant à la conciliation de la vie familiale et personnelle de l'assistant maternel avec les besoins de l'enfant accueilli à titre professionnel.



Pensez à échanger sur l'organisation concrète et pratique du sommeil, des soins (change, habillage), des repas, des activités...

L'assistant maternel bénéficie d'un repos quotidien de 11h de suite minimum et un repos hebdomadaire d'une durée minimale de 35 heures consécutives.

### Autres sujets possibles à aborder



Organisation des activités domestiques de l'assistant maternel (enfants, courses, ménage...)  
Sécurité du logement et du jardin  
Pratiques religieuses  
Présence d'animaux  
Tabagisme ...

### Sujets pouvant donner lieu à une autorisation écrite en annexe du contrat

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant  
Déplacements en voiture (fréquence, motif, matériel adapté, assurance)  
Droit à l'image, autorisation de prise et d'utilisation de photos

### L'enfant grandit

## A évoquer selon l'âge de l'enfant et un moment opportun

### Sur le chemin de l'école

Vous pouvez envisager cette question au début de l'accueil et/ou en reparler dès que l'entrée à l'école sera envisagée ou prévue.

### La fin de l'accueil

#### Références :

- Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant – 10 principes pour grandir en confiance  
<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/protection-de-l-enfance-10740/lieux-d-accueil-et-d-ecoute-des-enfants-et-des-adolescents/article/charte-nationale-pour-l-accueil-du-jeune-enfant>
- 1000 premiers jours (Santé publique France)  
<https://www.1000-premiers-jours.fr/fr>
- Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile  
[https://www.legifrance.gouv.fr/conv\\_coll/id/KALICONT000044594539](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000044594539)

